

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de HAUTEFORT

Dossier n° CU 024 210 26 00004

Date de dépôt : 29/01/2026

Demandeur : JURIS AQUITAINE 18 rue de
Varsovie BP 70156 24007 PERIGUEUX

Pour : Certificat d'urbanisme d'information

Adresse terrain : LES GRAVATS 24390
HAUTEFORT

Juris Aquitaine
18 rue de Varsovie BP 70156
24007 PERIGUEUX

HAUTEFORT, 17/04/2026

Dossier Suivi par : BADEY Laurine
Service Urbanisme
Tel : 05 55 50 96 11
Mail : urbanisme@ccthpn.fr

Objet : annulation CU d'information

Maître,

Vous avez déposé en date du 29/01/2026 une demande de certificat d'urbanisme d'information enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Vous venez de me faire savoir par mail en date du 17 mars 2026 que vous souhaitez annuler la demande.

J'ai l'honneur de vous confirmer que nous avons bien pris en compte votre demande d'annulation.

Je conserve un exemplaire en mairie pour les archives.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de mes salutations distinguées.

Fait à HAUTEFORT, Le 21.04.2026
Le MAIRE, Jean-Louis PUJOLS



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).